



L'ACTUALITÉ

DES MESURES POUR FACILITER L'ACCÈS DES TPE À LA COMMANDE PUBLIQUE

À l'occasion du FULL DEMAT, le Gouvernement a annoncé un train de mesures destinées à favoriser l'accès des petites entreprises aux marchés publics.

“
Les avances consenties par l'État aux PME attributaires seront relevées de 5 % à 20 % et le montant maximal de la retenue de garantie exigée des entreprises sera ramené de 5 à 3 %, mais uniquement pour les marchés de l'État.”

28%

C'est la part des marchés publics réalisés par les PME, soit un chiffre d'affaires de 6,45 Mds sur les 200 Mds annuels.

L'intention est louable et plusieurs des 11 mesures annoncées la semaine dernière par la Secrétaire d'État Delphine Gény-Stéphann, devraient être positives pour les petites entreprises du bâtiment. Mais trop de ces mesures concernent les marchés d'État et non pas les Collectivités locales avec lesquelles les entreprises artisanales du bâtiment travaillent le plus.

Le premier volet de ces dispositions concerne la généralisation de la dématérialisation des marchés publics supérieurs à 25 000 € HT et le développement de la facturation électronique qui devrait permettre d'améliorer les délais de paiement.

Nous sommes déjà engagés dans cette dématérialisation qui est obligatoire depuis le 1^{er} octobre pour ce montant de marché. On rappellera que la CAPEB est mobilisée depuis des mois pour préparer les entreprises à ce changement de fonctionnement.

Elle souhaite que les plateformes de dématérialisation permettent de gérer les marchés en phase d'exécution, et en particulier les difficultés rencontrées pendant cette phase (validations d'avenants, prorogations des délais d'exécution, pénalités de retard, etc.). Cela permettrait d'avoir une traçabilité qui n'existe pas aujourd'hui et d'aboutir à une signature plus rapide du décompte général et définitif et donc à un paiement du solde également plus rapide.

Un autre volet du plan annoncé par le Gouvernement vise à faciliter l'accès des PME à la commande publique en relevant le taux des avances (de 5 % à 20 %) pour les marchés de l'État, en diminuant le montant de la retenue de garantie, toujours pour les marchés de l'État, et en réduisant les retards de paiement par l'affacturage inversé.

Évidemment, les deux premiers points sont tout à fait positifs, sauf qu'ils ne concerneront que les marchés de l'État, alors que les entreprises artisanales du bâtiment travaillent essentiellement avec les collectivités locales. Il faudrait donc que ces dispositions soient étendues à tous les marchés publics, sans dérogation.

Quant à l'affacturage inversé, prévu dans le projet de loi PACTE et déjà voté par les députés en commission, il s'agit d'un principe intéressant puisqu'il doit permettre aux entreprises d'être payées plus rapidement pour un coût réduit. En effet, ce type d'affacturage est moins onéreux que la formule classique puisque le taux pratiqué est celui dont bénéficierait le maître d'ouvrage public, un taux moins cher que celui auquel accède une TPE/PME seule. Pour autant, si cette disposition sera profitable aux entreprises qui utilisent déjà l'affacturage classique, il est à craindre qu'elle ne soit pas utilisée par les autres entreprises qui n'y verront que complexité, coût supplémentaire et impact sur leurs marges.

(Suite p. 4)



1
MILLION

C'EST LE NOMBRE DE CHAUDIÈRES INDIVIDUELLES PERFORMANTES QUI ONT ÉTÉ INSTALLÉES GRÂCE AUX CEE.

ÉCONOMIE

LES PRIMES CEE AVEC TEREVA

En collaboration avec Butagaz et bien sûr la CAPEB, Téréva met à disposition des entreprises artisanales du bâtiment un dispositif de Certificats d'Économie d'Énergies, relayé sur le site « tereva.artiprimes.fr ».

Le dispositif prévoit que les professionnels seront accompagnés par les experts multi-énergies de Butagaz et qu'ils bénéficieront des offres exclusives de Téréva sur une sélection de produits éligibles aux certificats d'économies d'énergie. Des formations FeeBat leur seront également proposées pour leur permettre d'obtenir, par exemple, la qualification « ECO Artisans RGE ». De leur côté, les particuliers pourront obtenir une prime CEE très compétitive, permettant d'alléger leur investissement. Localement, la CAPEB départementale sera en charge de la validation des dossiers de CEE et accompagnera si besoin chaque bénéficiaire dans le montage de son dossier, grâce à une plateforme téléphonique dédiée.

→ LE DISPOSITIF CEE EDF-CAPEB NE DEMANDE QU'À ÊTRE UTILISÉ

En complément des dispositifs de collecte de CEE que la CAPEB a mis en place avec Total puis avec Butagaz, un nouveau dispositif est proposé avec EDF et Domofinance. On rappellera à ce propos que, contrairement aux autres dispositifs, celui-ci s'accompagne d'une offre de financement. Le montage des dossiers se fait par les clients eux-mêmes qui les adressent directement à EDF, déchargeant ainsi les entreprises de ces tâches administratives, sans les exonérer pour autant d'une prime pour apport d'affaires. Autrement dit, les entreprises ont tout avantage à utiliser ce dispositif. Toutes les informations sont disponibles sur le site prime-energie@edf.fr. Un seul point d'information que les entreprises doivent transmettre à leurs clients pour qu'ils découvrent le principe de la prime, son fonctionnement, la liste des travaux éligibles, et des simulations.



On ne le rappellera jamais assez : il est essentiel que nos entreprises utilisent les différents dispositifs de CEE mis à leur disposition par la CAPEB. Les entreprises ont, en effet, tout à y gagner dans un marché de plus en plus concurrentiel. Dans ce contexte, tout ce qui permet d'alléger la charge des particuliers souhaitant réaliser des travaux est fondamental pour décrocher des marchés. Sans oublier que ces dispositifs peuvent être une source de financements non négligeables pour les CAPEB qui en font la promotion.

→ TOTAL ET SAGE ORGANISENT UN JEU CONCOURS

Nos partenaires Total et Sage organisent avec nous un jeu concours sur les certificats d'économies d'énergie.

Ce jeu concours est ouvert jusqu'au 31 décembre 2018.

Il récompensera les 5 nouveaux utilisateurs Sage Batigest i7 et les 5 clients migrant vers Sage Batigest i7 qui réaliseront le plus grand nombre de dossiers Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) sur les sites www.lesecoprimes.fr et bigmat.lesecoprimes.fr en process simplifié « Mention sur devis ».

Ils remporteront une carte cadeau Total d'une valeur de 300 €.

En savoir plus sur **ARTUR**

MÉTIER

→ LE CONSEIL DES PROFESSIONS S'EST RÉUNI LE 5 OCTOBRE

Le Président confédéral a ouvert le Conseil des Professions vendredi dernier en évoquant le projet de loi de finances et notamment ses dispositions concernant le CITE. Il a sollicité les membres du Conseil des Professions pour compléter la réflexion en cours par des éléments techniques relatifs aux travaux et produits éligibles au crédit d'impôt. Le Conseil des Professions a ensuite étudié le projet d'offre packagée pour les chauffagistes.

Cette offre, qui a donné lieu à une consultation du Réseau, permettrait de proposer l'installation de chaudières de différents modèles avec un paiement par le particulier d'une mensualité (de l'ordre de 50 à 90 € suivant le type de chaudière) pendant 5 ans. Un point a ensuite été fait sur la préparation de la réunion du 8 novembre, qui accueillera l'ensemble des responsables des sections

professionnelles Équipement Électrique et Électro-Domotique départementales.

Cette rencontre du 8 novembre a pour objectif d'aider tous les responsables des sections électricité à animer leur section. Ces échanges, organisés à l'initiative de l'UNA 3E, seront utiles à toutes les autres sections professionnelles qui rencontrent exactement les mêmes problématiques. Votre Président de section 3E est-il bien inscrit à la rencontre du 8 novembre prochain ?

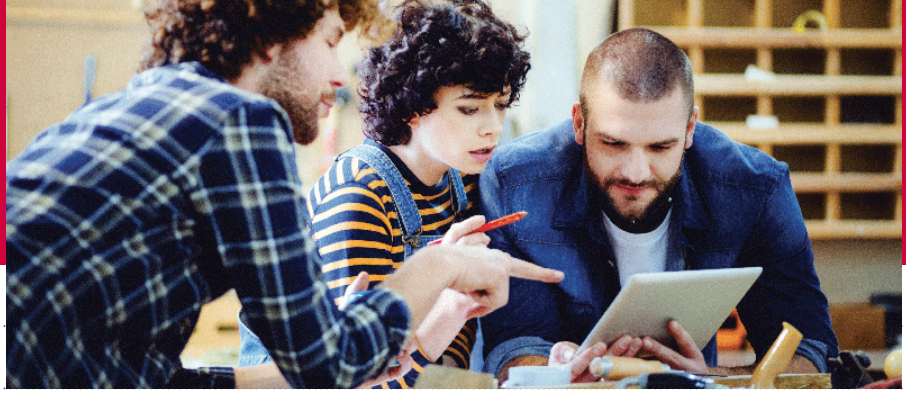
Le Conseil des Profession a bien évidemment réfléchi à la préparation des Journées Professionnelles de la Construction 2019

puis il a fait un état des lieux des 3 plans d'accompagnement (PTNB, PACTE et PRDA) et des suites qui pourraient leur être données. Au titre des questions de santé et de sécurité, un point a été fait sur les projets en cours au sein d'IRIS-ST et le Conseil a réfléchi à l'opportunité de demander la diminution du poids des plaques de plâtre.

Le Conseil des Professions a ensuite pris connaissance des travaux de l'observatoire des métiers et des perspectives.

Enfin, il s'est agi du Plan de rénovation énergétique des bâtiments, du groupe de travail Qualité de l'air intérieur, de réfléchir à la position de la CAPEB face au projet gouvernemental de mettre en place une REP dans le secteur du bâtiment et enfin, de prendre connaissance d'un bilan des différents dispositifs de CEE.





FORMATION

→ FEEBAT : LA CONVENTION 2018/2020 EST ENFIN SIGNÉE

Cette fois, c'est fait, la convention FEE Bat 2018-2020 a été signée! Cette nouvelle convention permet de reconduire, pour trois ans, le programme de formation en efficacité énergétique financé par EDF, Constructys et le FAFCEA.

Au cours de la mise au point de cette convention (qui aura donné lieu à d'après discussions pendant plus d'un an !) la CAPEB s'est attachée à faire en sorte que soient bien pris en considération les enjeux clés des entreprises artisanales du bâtiment.

Ainsi, elle s'est fortement mobilisée pour obtenir une augmentation des financements dédiés à la formation continue des professionnels. Elle a vigoureusement défendu le maintien d'un financement des modules de formation liés au RGE, en particulier RENOVE.

Enfin, elle a obtenu un allongement des cofinancements EDF pour former les professionnels.

Rien de tout cela n'était acquis au début de la négociation de cette convention, c'est-à-dire fin 2017.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

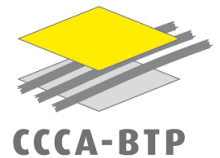
→ LA 1^{ÈRE} ÉDITION DE CAMPUS CCCA-BAT AVAIT LIEU CETTE SEMAINE

Pour la première fois, le CCCA-BTP a organisé une journée de prospective, de réflexions et d'échanges sur l'avenir avec l'ensemble des administrateurs des associations gestionnaires de CFA et les représentants des 118 CFA du Réseau CCCA. Évidemment, la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage était au cœur de ce Campus avec une plénière exceptionnelle sur le sujet, avec la participation de Muriel Pénicaud, Ministre du Travail, et de son Directeur de cabinet, Antoine Foucher. Une série de conférences ont jalonné la journée qui avait été ouverte, par le Président du CCCA-BTP, Jean-Christophe

Repon, et son Secrétaire général Didier Bouvelle. La première de ces conférences visait à mettre en évidence la manière dont l'apprentissage peut être au service de la performance économique et sociale des entreprises. Une autre a permis d'apporter des exemples de travail en réseau propre à son développement. Une autre encore a mis l'accent sur la performance opérationnelle comme élément clé d'un réseau fort. Un consultant est intervenu sur la problématique de la gestion des efforts à long terme dans le but d'améliorer la performance des organisations. Cette notion de performance individuelle et collective a d'ailleurs

donné lieu à une autre conférence-débat. Enfin, l'innovation était également à l'ordre du jour avec une conférence sur la disruption digitale pour accompagner et anticiper le changement avec la possibilité pour les participants de prendre connaissance d'un certain nombre de solutions innovantes qui étaient présentées à cette occasion.

Bref, une journée de motivation collective pour un réseau en pleine dynamique de développement!



CCCA-BTP

SOCIAL

→ L'IRIS-ST PUBLIE DES FICHES SINISTRALITÉ PAR MÉTIER

L'IRIS-ST vient de faire paraître des fiches de sinistralité par métier pour les entreprises de moins de 20 salariés.

Ces données portent sur les accidents de travail, les accidents de trajet et les maladies professionnelles au cours de l'année 2016. Elles sont issues des statistiques de la Caisse



Nationale d'Assurance Maladie. Globalement, l'année 2016 enregistre, pour la 5^{ème} année consécutive, une baisse du nombre d'accidents de travail (-3,6%), de maladies professionnelles (-1,3%) et d'accidents de trajets (-2,6%) dans les entreprises artisanales du BTP.

Les maladies professionnelles restent, pour plus de 90% des cas, des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) et la principale cause des accidents de travail sont les manutentions manuelles. Toutes ces fiches métiers sont disponibles sur le site de l'IRIS-ST.

→ PLFSS : DU NOUVEAU POUR LE CONGÉ MATERNITÉ DES INDÉPENDANTES !

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale apporte une bonne nouvelle pour les femmes travailleuses indépendantes et salariées puisqu'il prévoit d'harmoniser les règles applicables en matière de congés maternité des travailleuses indépendantes sur les salariées.



Le texte prévoit en effet d'instaurer une durée minimale d'arrêt de travail de 8 semaines dont 2 semaines de congés prénatal (au lieu de 6 semaines actuellement) pour bénéficier de l'indemnité journalière mais également de l'allocation de repos maternel. Il prévoit par ailleurs une durée de versement maximale des indemnités journalières alignées sur celle des salariées, soit 112 jours au lieu de 74 jours maximum actuellement (disposition réglementaire annoncée).

Ces dispositions répondent aux revendications de la CAPEB. Il s'agit de mesures d'équité visant à faire converger les règles relatives au congé maternité entre les différents régimes (salariés, indépendants), tout en maintenant celles qui permettent de répondre aux contraintes propres aux diverses activités professionnelles et aux besoins des assurées. La CAPEB salue cette avancée sociale.

Ces mesures doivent être maintenant discutées au Parlement pour un vote définitif en décembre 2018.

GOUVERNEMENT

→ UN CONSEIL DE L'INNOVATION A ÉTÉ MIS EN PLACE

Le Conseil de l'innovation a été mis en place avec l'objectif de coordonner les investissements issus du fonds qui a été créé pour l'innovation et l'industrie.

Au total, le fonds est doté de 10 milliards dont le rendement attendu est de 2,5 %. Autrement dit, l'État table sur une enveloppe de 250 millions d'euros par an.

Ces fonds serviront notamment à des bourses qui pourront atteindre jusqu'à 90 000 € par entreprise, mais aussi à des prêts pour les entreprises innovantes. 150 millions sont prévus pour soutenir de grands défis technologiques telles l'amélioration des diagnostics médicaux par l'intelligence artificielle ou la fiabilisation des systèmes ayant recours à l'intelligence artificielle. 25 millions sont prévus pour

le plan « Nano 2022 » et 5 millions seront utilisables par le nouveau Conseil en fonction des besoins qu'il aura identifiés.

Autour de la table de ce Conseil sont réunis des représentants du monde de la recherche, de l'entreprise, des start-up, et de l'investissement.

Au-delà de la gestion des fonds disponibles et des recommandations qu'il pourra faire à ce sujet, ce Conseil a pour mission de définir les grandes orientations et les priorités de la politique de l'innovation, sur la base de travaux d'évaluation et de prospective.

Il devra également décider des mesures susceptibles de coordonner toutes les initiatives prises en matière d'innovation et de simplifier le maquis des aides existantes dans ce domaine.

LOBBYING

→ PACTE : 1^{ER} BILAN DES DÉBATS

Après une première lecture en commission spéciale de l'Assemblée nationale, le projet de loi PACTE a été débattu en séance publique toute la semaine dernière. À cette occasion, nous avons, avec l'U2P, mobilisé les parlementaires sur plusieurs points.

L'U2P a obtenu gain de cause sur un article additionnel visant à favoriser autant que possible le choix de l'EIRL. L'amendement proposé prévoit ainsi de faciliter la création de ce type d'entreprise en rendant très simple la possibilité de choisir ce régime lors d'une création (voire d'une reprise d'entreprise) et d'alléger les formalités d'affectation du patrimoine. À cet égard, l'amendement prévoit que l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée puisse débiter son activité avec un patrimoine d'une valeur égale à zéro. Est également prévue la suppression de l'obligation de faire intervenir un expert en cas d'affectation d'un bien en nature de plus de 30 000 euros. Enfin, l'amendement vise à favoriser le rebond de l'EIRL en revoyant le dispositif des sanctions.

On regrettera que les députés ne soient pas revenus sur la suppression de l'obligation du



SPI qui, s'il était rénové et adapté aux différents profils des créateurs d'entreprise, serait pourtant un atout évident pour démarrer une activité.

On regrettera également vivement que l'amendement proposé par l'U2P concernant le FNPCA n'ait pas été adopté ce qui rend, à ce stade, extrêmement difficile, voire impossible, la création d'une nouvelle association permettant de promouvoir les métiers de l'artisanat comme le faisait le FNPCA.

Enfin, nous sommes intervenus concernant la question des seuils. Un amendement du député Potier (socialiste), que nous avons contesté avec l'U2P lors de l'examen en commission, a finalement été adopté, malgré nos interventions auprès de différents parlementaires du groupe.

SOLIHA

Le Président Liébus a reçu mardi les représentants de Soliha, "Solidaires pour l'habitat" qui regroupe désormais la fédération des PACT et la fédération nationale Habitat et Développement.

Le mouvement compte 197 associations sur l'ensemble du territoire. Ses actions visent à améliorer les conditions d'habitat des personnes fragiles, à favoriser l'accès et le maintien des personnes dans leur logement, à gérer une offre de logements très sociaux et à revitaliser les quartiers dégradés et les centres-bourgs. Il est donc un interlocuteur important pour les entreprises artisanales du bâtiment. Parmi les sujets abordés au cours de cet échange figurait la nouvelle campagne de communication lancée par Soliha en direction du grand public pour informer et sensibiliser les ménages à la nécessité de réaliser des travaux d'amélioration thermique dans leurs logements. Un site eco-renov.soliha.fr a été ouvert à cet effet.

UNARFAB

Le Président de la CAPEB a rencontré les membres du Conseil d'administration de l'UNARFAB qui se sont réunis mercredi au sein de la Confédération.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration confédéral se tenait jeudi et vendredi avec un ordre du jour particulièrement chargé. Nous reviendrons sur ces débats et décisions la semaine prochaine.

(Suite de la p. 1)

Une grande majorité d'entreprises estiment en effet, à juste titre, qu'elles doivent être réglées dans les délais avec des intérêts moratoires versés automatiquement comme le prévoit la réglementation, ce qui n'est toujours pas le cas aujourd'hui !

Enfin, le dernier volet du plan entend adapter la commande publique aux secteurs professionnels. Dans ce cadre, la CAPEB est particulièrement intéressée par la disposition qui vise à assurer la rémunération des prestations supplémentaires dans les marchés publics, autrement dit, mettre un terme aux avenants à 0 € c'est-à-dire aux travaux supplémentaires exigés mais non réglés par le maître d'ouvrage public !